

Séance du :

22/04/2026

Date de la convocation :

15/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de COMPS sur ARTUBY

N° de la délibération 2026_21	Nombre de membres		
	Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
	11	11	11

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux avril à 14h30,

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Alain BARALE

Présents : MM. - GRANDAZZI Sandrine - CAMOIN Yves - LAUGIER Lucette - SANTAMARIA Patrick
GAYMARD Marie-José - BRUN Jérôme - GARIBAL Alexa - COUX Magali et TROIN François

Absent excusé : Monsieur Laurent CAMOIN ayant donné procuration à Mme Alexa GARIBAL

Secrétaire de séance : TROIN François

OBJET : PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES (Année 2026)

Monsieur le Maire rappelle ses délibérations du 12/04/2024, n°2024_22 et du 10/04/2025, n°2025_14 concernant les différents litiges qui opposent la commune de COMPS au camping HUMAWAKA et des différentes procédures engagées auprès des tribunaux administratifs de Toulon et Marseille. Il rappelle que ces procédures sont toujours en cours.

En application du principe de précautions qui réside en matière de gestion des finances publiques et conformément aux dispositions de l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui a pour objet de définir le mécanisme applicable aux provisions pour risques et contentieux, il convient de provisionner la charge probable estimée par la commune à hauteur du risque financier encouru afin de faire face éventuellement à une décision judiciaire défavorable pour la collectivité.

Cette seconde provision d'un montant de 100 000 €, fera l'objet d'un ajustement annuel en fonction de l'évolution du risque constaté ou d'une reprise en cas de sa réalisation ou si ce dernier n'est plus susceptible de se réaliser. Le montant ainsi que son évolution seront retracés sur l'état des provisions joint au budget primitif et au compte administratif.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, DECIDE :**

-d'APPROUVER le principe d'une provision pour « litiges et contentieux » d'un montant de 100 000 € dans le cadre des litiges qui opposent la commune au camping Humawaka.

-D'APPROUVER l'inscription de crédits nécessaires à la mise en réserve budgétaire de cette provision qui demeurera disponible jusqu'à l'exercice de sa reprise, au compte 1511 au titre du budget principale de l'exercice 2026.

Fait et délibéré à Comps/Artuby les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme à l'original.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le: 23 AVR. 2026
et publication le: 23 AVR. 2026
Le Maire

Le Maire
A. BARALE

